



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Bénédicte CASPAR

Pôle / Service : UDAP du Bas-Rhin

Courriel : benedicte.caspar@culture.gouv.fr

Réf : Brumath\_Maison RIFF

Strasbourg, le 26/09/2025

Monsieur Elbel,

Vous m'avez informée par courriel du 22 septembre 2025 de l'affichage du permis de construire n°06706725R0017 au n°23 rue du Général Duport à Brumath, portant sur la « *démolition et reconstruction de la maison patrimoniale et la construction de deux maisons jumelées* ».

La notice descriptive de ce permis indique, page 4 : « *La présente opération comportera la déconstruction totale de cette maison et de ses sous-sols, la reconstruction sur structure porteuse neuve, les pans de bois du 1er étage et du comble étant déposés et réemployés partiellement sur la structure porteuse neuve de l'immeuble, selon les dispositions préconisées par l'Architecte des Bâtiments de France en mars 2025.* »

Je tiens à signaler qu'aucun avis et qu'aucune préconisation n'ont été émis par l'UDAP du Bas-Rhin en 2025. Les derniers échanges entre Alsace Habitat, l'architecte et l'architecte des bâtiments de France ont eu lieu sur site en décembre 2024, suivis d'une réunion avec le maire de Brumath. A cette époque, la maison était déjà purgée de ses enduits intérieurs et d'une partie de ses planchers. Ces derniers étaient dans un très mauvais état, mais les colombages porteurs ne montraient pas de pathologies inquiétantes. L'architecte proposait un projet de démolition, suivi d'une reconstruction en maçonnerie avec du colombage plaqué. L'architecte des bâtiments de France, alors référent sur la commune de Brumath, a conseillé de conserver la structure de la maison (avec un démontage – remontage soigné, plus un remplacement de certaines pièces de bois si défectueuses), en la consolidant par l'intérieur et en créant de nouveaux planchers. Cette solution devait être étudiée... or l'UDAP du Bas-Rhin n'a, par la suite, ni été sollicité, ni été tenu informé du dépôt de la demande d'autorisation.

Le projet déposé ne tient pas compte des dispositions préconisées par l'architecte des bâtiments de France au mois de décembre 2024. La déconstruction totale de cette maison et le réemploi partiel des colombages au 1<sup>er</sup> étage et combles représente une perte patrimoniale irréparable pour la commune. Cela est d'autant plus regrettable que la maison avait déjà été sauvée in extremis de la démolition en 2021, après mobilisation de nombreux habitants et des associations de défense du patrimoine dont l'ASMA, et le soutien de Stéphane Bern.

Bien cordialement,

L'architecte des bâtiments de France,  
Bénédicte CASPAR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caspar', written in a cursive style.

Mr Denis ELBEL  
Vice-président de l'ASMA